

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00724**

**PLNE / PARCOURS NUMÉRIQUE À LA CITÉ DU DESIGN –  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la délibération du 2 février 2023 fixant comme objectif de préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration dans l'apprentissage de toutes les matières.

CONSIDERANT que le site de la Cité du Design est à la fois un site historique de la révolution industrielle au programme des élèves de primaire et un des lieux design de la ville encore méconnu des habitants de la Métropole.

CONSIDERANT que le site de la Cité du Design est géré en partie par Saint-Etienne Métropole et qu'un partenariat pourra être mis en place pour l'accueil des scolaires.

CONSIDERANT que le département de la Loire a lancé un appel à partenariat « Loire Connect », et que Saint-Etienne Métropole souhaite déposer un dossier de subvention et solliciter le département pour contribuer au financement de l'opération parcours numérique pour un montant de 20 000 euros,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le département de la Loire sera sollicité pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à partenariat « Loire Connect » à hauteur de 20 000 €.

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2024.

**ARTICLE 2**

Chaque subvention accordée sera affectée au budget de l'exercice 2024, ECOL, Chapitre 29.

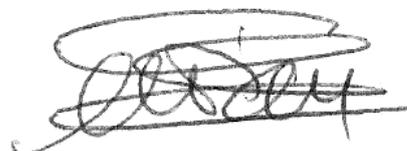
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240726-C20240072410